

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25.40 T : Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de la Grange Vignat et le chemin rural n° 5**

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Règlement de Voirie,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les travaux des entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et, SIEL sur la RD 39, route de Saint Romain à Renaison du lundi 3 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025,
- Vu l'arrêté N° 25.18 T portant sur la permission de voirie en date du 28 janvier 2025,
- Vu l'arrêté N° 25.25 T portant sur la réglementation provisoire de la circulation en date du 7 février 2025,
- Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement de la route de Saint Romain, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur le chemin de la Grange Vignat et le chemin rural n° 5.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur le chemin de la Grange Vignat et le chemin rural n° 5 se fait comme suit :

- Chemin de la Grange Vignat dans sa portion de voie comprise entre l'intersection avec le chemin de la Biscuite jusqu'à la route de Saint Romain. La circulation pour les véhicules provenant de la direction chemin de la Grange Vignat, chemin de la Biscuite, pour rejoindre la route de Saint Romain est interdite sauf pour les véhicules d'urgences.
- Le chemin rural n° 5 est fermé dans les deux sens à la circulation routière.
- **Une déviation est mise en place par l'une des deux entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ou SIEL.**

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'une des deux entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ou SIEL.

**Article 3 : - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- SIEL.

Renaison, le 25 février 2025  
Le Maire,  
Laurent BELUZE

